

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0413

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**avenue Alexandre**  
**le 24/05/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Monsieur Jouet Jean va procéder à un déménagement au 40 avenue Alexandre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 13 h 00 sur 2 emplacements de stationnement situés face au n°40 de l'avenue Alexandre. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Monsieur Jouet Jean pour information. Monsieur Jouet Jean devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur Jouet Jean, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Jouet Jean.

**Article 5 :** Monsieur Jouet Jean est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 2 Mai 2023  
Le Maire de NANTERRE



DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Service Déplacements  
Monsieur Jouet Jean ([jean.jouet@gmail.com](mailto:jean.jouet@gmail.com))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.